

République Française



SAINT-DIONISY

DECISION N° 2022-04

Objet : portant désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Le Maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°45/2020 en date du 10 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Cabinet B&B AVOCATS ASSOCIES reçu en mairie le 31 mars 2022 en lettre recommandée avec A.R., notifiant à la commune, un recours pour excès de pouvoir diligenté pour le compte de la SCI VOSALHO déposé le 29 mars 2022 au TA de Montpellier à l'encontre de l'arrêté n° PC 30249 21 N0003 du 28 janvier 2022 par lequel la commune a octroyé un permis de construire à la SARL CROCO IMMOBILIER

Considérant les besoins de la commune pour se défendre dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : de confier à Maître Guillaume BARNIER, Avocat du cabinet CGCB & Associés, la défense des droits et intérêts de la Commune dans l'instance susvisée pour toutes les affaires en cours ou à venir opposant la commune à la SCI VOSALHO.

Article 2 : conformément à l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

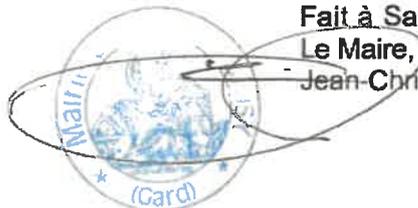
Article 3 : ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Maître Guillaume BARNIER

Fait à Saint-Dionisy, le 1^{er} avril 2022

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.